

N° CP 2<sup>e</sup>/42-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

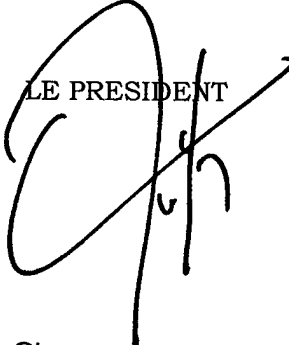
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 2<sup>ème</sup>/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue, une subvention de 20 000 € en faveur de l'association RESOT-Alsace (Réseau des Offices de Tourisme) pour la labellisation Clévacances en 2007 et précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental
- ❖ Précise que la subvention accordée au RESOT-Alsace pour son fonctionnement 2007 lors de la Commission Permanente du 16 mars 2007 est bien de 31 230 € et non de 32 790 €.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions